

Immigration—Loi

Je ne suis pas d'accord avec certaines des observations des députés néo-démocrates qui ont parlé du mur des bureaucrates, de l'armée des bureaucrates qui assistent aux réunions du comité. De temps à autre, au comité, nous demandons aux députés de nous communiquer à l'avance certaines des questions qu'ils ont l'intention de poser pour que nous puissions les soumettre aux bureaucrates qui pourraient nous fournir les réponses requises. Cela nous permet d'avoir une discussion franche et complète. Malheureusement, nous ne pouvons en aucune façon prévoir quelles questions poseront les députés du NPD et nous devons donc demander aux divers experts du ministère d'être là juste au cas où telle ou telle question serait posée.

Nous avons, de temps à autre, effectivement essayé de réduire le nombre de fonctionnaires présents parce que, à franchement parler, ils préféreraient beaucoup rester à leurs bureaux à faire le travail pour lequel ils sont payés. Mais des députés de l'opposition nous ont dit: «Vous avez tous les experts. Nous devrions avoir les réponses aujourd'hui.» Mais si vous voulez les réponses, il faudra que les bureaucrates qui ont les connaissances pour répondre soient là. Un peu de collaboration de la part de nos vis-à-vis aiderait beaucoup à économiser de l'argent aux contribuables.

M. Blais: Oui, et un peu de préparation.

M. Cullen: J'ai été intéressé de découvrir que les lettres que j'ai échangées avec ma bonne amie Freida se sont en quelque sorte égarées puisqu'elles sont maintenant entre les mains de députés néo-démocrates.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est pourquoi je vous ai posé la question.

M. Cullen: C'est une excellente lettre renfermant d'excellentes recommandations et suggestions, mais il me semble que l'honorable dame parlait de sa façon de voir la situation qui a existé par le passé et ce sont là les préoccupations que j'ai exprimées. J'ai rencontré à deux reprises M^{me} Hawkins et nous avons parlé de ce que nous pourrions faire pour améliorer le rôle du conseil consultatif, pour lui faire jouer un rôle plus significatif et lui faire comprendre que le ministre lui prêterait une oreille attentive et qu'il sera heureux de le rencontrer à l'occasion, de façon officieuse ou officielle, de façon à pouvoir avoir une discussion franche et complète. Je ne ferai pas d'autres commentaires sur la lettre de M^{me} Hawkins, si ce n'est de dire que ce sont là des domaines qui me préoccupaient même avant que je reçoive la lettre de M^{me} Hawkins.

La dernière chose qu'il convient de relever ce sont les commentaires du député de Sault Sainte-Marie (M. Symes) concernant le rôle des élites. Je vous dis franchement que c'est une chose qui nous réjouit. C'est un rôle qui revient au député. Il devrait se présenter au bureau de la main-d'œuvre et de l'assurance-chômage pour se familiariser avec ces questions en vue ou bien d'en parler à la Chambre, ou bien pour toute autre raison, ou pour en saisir le ministre, pour voir s'il y aurait moyen de faire quelque chose et pour éviter, comme on dit dans la presse, que les choses ne soient attribuables à personne. J'espère qu'aucun membre du ministère n'hésitera à faire des suggestions ou recommandations au ministre sur la façon dont nous pourrions améliorer leur travail et mieux servir le public en général. Je remercie les députés de leurs commentaires. Pour ces raisons, je ne peux approuver la motion n° 2 mais je

[M. Cullen.]

suis disposé à accepter la motion n° 3 bien que, je le répète, je la trouve superflue.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, à certains moments c'est comme s'il fallait tordre le bras du ministre, mais puisqu'il a accepté une partie du premier amendement, rejeté le second, mais se montre disposé à accepter le troisième, nous avons fait quelque progrès.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je crois comprendre que les motions nos 2 et 3 ont été regroupées aux fins du débat mais qu'il y aura un vote séparé pour chacune. Le vote porte sur la motion n° 2 inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Conformément à l'alinéa 11 de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion n° 2 est différé. Le vote porte maintenant sur la motion n° 3 inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose la motion n° 4:

Qu'on modifie le Bill C-27, loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, à l'article 26, en ajoutant immédiatement après la ligne 21, page 11, ce qui suit:

«(9) L'article 2 de ladite loi est en outre modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(3) La Commission doit, lorsque la présente loi ou les règlements exigent l'emploi des taux de chômage officiels de Statistique Canada, employer les taux les plus récents au moment où il est utile ou nécessaire qu'elle rende sa décision finale.

—Monsieur l'Orateur, la motion n° 4 que je propose vise à modifier la clause 26 du bill C-27 afin de rendre plus clairs les taux de chômage qui doivent être utilisés par la Commission pour déterminer les exigences d'admission aux prestations complémentaires régionales en vertu du programme d'assurance-chômage et de la formule du seuil d'allocation des coûts au gouvernement et au secteur privé. Les taux de chômage utilisés par la Commission dans un certain nombre d'articles de la loi sur l'assurance-chômage et de ses règlements, sont les taux fournis par Statistique Canada tels que tirés de son rapport mensuel sur la population active. Actuellement, il n'existe toutefois pas de disposition dans la loi de l'assurance-chômage qui stipule quels taux de chômage officiels de Statistique Canada doivent être utilisés dans les cas où la base de calcul de ces taux a été révisée par Statistique Canada.